



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean-Pierre SOUMIER		

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine DURNERIN	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Accueil de la Maison pour Agir

Le Grand Dijon accueillera jusqu'à fin août, en partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment et le Conseil Régional de Bourgogne, la "Maison pour agir", maison écologique de démonstration itinérante conçue par le journaliste scientifique Michel CHEVALET.

« Ma maison pour agir », est une maison modulaire qui répond aux exigences thermiques précisées dans le Grenelle de l'environnement pour l'échéance 2020, correspondant au label « Maison à Énergie Positive » (BePOS).

Cette maison est en même temps un hall d'exposition de la plupart des technologies en matière d'économies d'énergie. Des temps de visite individuels ainsi que des accueils de groupes seront organisés durant l'été.

Cette initiative innovante s'inscrit pleinement dans la politique transversale de développement durable menée par le Grand Dijon et constitue une occasion privilégiée de promouvoir une nouvelle façon de concevoir l'habitat.

Le Grand Dijon étant porteur de l'opération, il est proposé de verser la somme de 30 000 € à la société SVS, selon les termes de la convention jointe, et de solliciter le soutien financier de nos partenaires, la Fédération Française du Bâtiment et le Conseil Régional de Bourgogne, respectivement à hauteur de 20 000 € et 5 000 €.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'autoriser** M. Le Président à signer la convention avec la société SVS, et de lui verser la somme de 30 000 €,
- **de solliciter** la Fédération Française du Bâtiment et le Conseil Régional de Bourgogne pour l'octroi de subventions, respectivement de 20 000 € et 5 000 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Société Science Video Service, Sarl au capital de 17 646 €, dont le siège social est situé 59, Avenue pierre Grenier 92100 Boulogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 350993176, représentée par Françoise Bujon-Richit en sa qualité de gérante

ci-après dénommée «SVS »

d'une part,

Et

Le Grand Dijon, dont le siège social est situé 40 avenue du Drapeau, et représenté par son Président, M.François REBSAMEN

ci-après dénommée «Le Grand Dijon »,

d'autre part

PREAMBULE

« Ma maison pour agir », est une maison modulaire qui répond aux exigences thermiques précisées dans le Grenelle de l'environnement pour l'échéance 2020, correspondant au label « Maison à Énergie Positive » (BePOS).

Cette maison est en même temps un hall d'exposition de la plupart des technologies en matière d'économies d'énergie.

Elle sera présentée dans 8 à 10 villes sur 12 mois.

Le projet « Ma maison pour agir » est un outil de communication qui a pour but d'expliquer au grand public et aux scolaires les enjeux du développement durable.

Le Grand Dijon a souhaité recevoir « Ma maison pour agir » dans le cadre de sa politique de pédagogie autour du développement durable.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de décrire les modalités et conditions de la mise à disposition de la maison par SVS au Grand Dijon, lors de l'exposition.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA MAISON

2.1 Concept général

La maison pour agir, qui présente des solutions architecturales, environnementales et techniques de demain, a pour objectif de promouvoir des avancées techniques et industrielles en sensibilisant les professionnels mais aussi le grand public à ces solutions innovantes.

2.2 Architecture et construction

Ma maison pour agir sera montée et démontée en quelques jours (2 jours de montage et 1 jour de démontage), le système choisi est celui d'une construction en bois modulaire.

Le projet est résolument contemporain avec une grande qualité de lumière naturelle, une relation forte entre l'intérieur et l'extérieur, une fluidité des espaces (peu de cloisons).

2.3 Optimisation énergétique/ gestion de l'eau

En matière de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ce résultat sera obtenu grâce à différents dispositifs dont en particulier une orientation optimale, une isolation renforcée, un système de ventilation double-flux, des doubles vitrages peu émissifs, une chaudière écologique ultra performante (écogénérateur), des panneaux solaires thermiques et des panneaux photovoltaïques.

Concernant la lumière, grâce à des baies vitrées, l'éclairage naturel est très important. Des ampoules basse consommation ou LED limitent la consommation d'électricité. Des capteurs photovoltaïques produisant de l'électricité et les capteurs thermiques sont positionnés sur la façade.

Les installations sanitaires sont choisies notamment pour leur capacité à limiter notre consommation.

Ces systèmes seront non fonctionnels puisqu'il s'agit d'une maison de démonstration.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'ACCES A LA MAISON

Le Grand Dijon disposera des lieux pendant la durée de l'exposition. La maison sera située 40 avenue du Drapeau.

Le Grand Dijon est autorisé à mettre à la disposition de ses partenaires publics ou privés, la maison, sous réserve du respect des dispositions contractuelles de la présente convention.

ARTICLE 4 - OUTILS DE COMMUNICATION

4.1 Site Internet

SVS fera le nécessaire pour promouvoir la manifestation sur le site dédié à la maison : www.mamaisonpouragir.com, pour la seule utilisation relative aux activités telles que définies dans la présente convention.

4.2 Utilisation de marque

Cette convention autorise le Grand Dijon à utiliser le logo « Ma maison pour agir », dans le cadre de la promotion de la manifestation.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATION de SVS

5.1 Dans le cadre des manifestations

SVS s'engage à :

- prendre en charge, préalablement aux manifestations, toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- gérer le transport, ainsi que le montage et le démontage de la Maison;
- collaborer avec l'Organisme pour réaliser les aménagements nécessaires pour la manifestation ;
- organiser l'événement et aménager au mieux la maison pour la rendre conviviale
- mettre la maison à disposition pour l'inauguration ;
- fournir une attestation d'assurance ;
- promouvoir la manifestation en collaboration avec l'Organisme ;
- former les personnels d'accueil de la Maison.

5.2 Médiatisation

Les principaux médias seront contactés par chacune des parties, en coordination avec SVS. Michel CHEVALET s'engage à être présent à l'inauguration (selon ses disponibilités)

ARTICLE 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le Grand Dijon s'engage à :

- faciliter les démarches administratives pour l'installation de la Maison et sa mise en conformité pour la réception du public ;
- se confirmer au cahier des charges techniques ;
- choisir l'emplacement de la Maison selon un cahier des charges fourni par SVS;
- prévenir les services concernés pour assurer l'installation (montage/démontage) dans les règles de sécurité ;
- fournir les raccordements nécessaires au bon fonctionnement de la Maison ;
- fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile, garantissant les risques encourus pour toutes les dégradations, volontaires ou non ;
- nettoyer la Maison (nettoyage des parquets et des pupitres) ;
- fournir des plantes vertes pour les jardinières ;
- s'assurer que la Maison reste entretenue selon le constat effectué lors de la livraison (ne rien placarder sur les murs, ne pas enlever les terrasses, ne pas changer l'aménagement existant de la Maison).

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

Le forfait, prenant en compte la totalité des prestations prises en charge par le Grand Dijon selon l'article 6 de la présente convention, est fixé à 30.000 Euros HT.

Un acompte de 50% sera à verser dès la signature de la convention et le solde à la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 - DUREE

La convention prend effet le jour de sa signature pour se terminer une fois la prestation accomplie, à savoir le départ de la Maison, programmé pour fin août 2011.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, la convention sera résiliée de plein droit et sans formalité, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La convention sera interprétée conformément aux codes, lois et règlements français.

Les Parties s'efforceront de régler, à l'amiable, toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de ladite convention.

A défaut de règlement amiable, elles attribuent compétence au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Dijon le, en 2 exemplaires,

SVS
Françoise Bujon-Richit

Pour le Grand Dijon
François REBSAMEN